

L'association mutualiste aux origines de la protection sociale

Lointaines racines

Se protéger des aléas de l'existence – maladie, accident, misère, vieillesse, situations liées au décès – constitue une préoccupation partagée par la majorité des groupes humains depuis les temps les plus reculés. Si dans l'approche socio-historique la «mythologie hagiographique» qui pousse à doter d'une légitimité une institution ou un mouvement en développant l'histoire imaginaire de ses origines doit toujours être suspectée, la mutualité semble bien, sans équivoque, pouvoir être rattachée à de très lointaines racines. Après les tailleurs de pierre de Basse-Égypte (1400 avant notre ère), les bâtisseurs du temple de Salomon à Jérusalem (1000 avant notre ère) se trouvent déjà vraisemblablement associés par des liens de mutualité. Plus proche de nous, Théophraste (228 avant Jésus-Christ) nous rapporte «qu'il existait chez les Athéniens et dans les autres états de la Grèce des associations ayant une bourse commune que leurs membres alimentaient par le paiement d'une cotisation mensuelle. Le produit des cotisations était destiné à donner des secours à ceux d'entre eux qui avaient été atteints par une adversité quelconque». Corporations et confréries médiévales prolongeront dans notre culture cette tradition.

Depuis l'origine de l'histoire humaine en effet, les sociétés «dites nécessaires»¹ ne peuvent pas tout prévoir ni tout régler, même quand le progrès social constitue un de leurs objectifs prioritaires. Des groupes de proximité ou d'intérêt assurent alors une part importante de ce qu'elles ne peuvent assumer en matière de solidarité. L'union volontaire de leurs membres à des fins d'entraide, la démocratie interne qu'ils instaurent, la responsabilité individuelle et la réciprocité qu'ils établissent entre tous, déterminent leurs critères constitutifs habituels ; leurs pratiques concrètes peuvent être transposées assez fidèlement dans les termes de l'action sociale moderne : les prestations en espèces, les rentes vieillesse et invalidité, les œuvres sociales, les capitaux-décès, les rentes-éducation, l'assu-

¹ Celles dont l'institutionnalisation s'impose.

rance-maladie, la garantie-chômage, etc. Elles les situent nettement dans un cadre de protection sociale participative élaborée, bien plus que du côté de l'aumône, de la charité ou de l'assistance perpétuées par l'aide sociale moderne...

Les autorités officielles, partagées entre leur intérêt pour ces initiatives et leur peur des mouvements non-maîtrisés qu'elles peuvent inciter, engagent ces groupes, dès les X^e et XI^e siècles, à élaborer des statuts et à les faire approuver «par l'autorité ecclésiastique sans laquelle ils ne pourraient entrer en vigueur»². Elles trouvent là le moyen d'exercer un contrôle et de distinguer associations religieuses et groupes profanes (guildes). Pour les sociétés «cette approbation n'est pas sans intérêt : les privilèges généralement accordés attirent de nouveaux membres et aussi des bienfaiteurs»³.

Durant tout l'Ancien Régime, à Nantes comme dans l'ensemble du pays, les corporations – groupements professionnels –, les confréries – groupements professionnels ou territoriaux – et les compagnonnages – premiers groupements ouvriers – fédèrent ces initiatives et codifient un rapport variable selon les groupes entre la cotisation volontaire, l'engagement personnel obligatoire et bénévole des adhérents et la prestation due en cas d'aléas de la vie correspondant à un risque pris en charge. Il faut pourtant attendre 1784, pour que le mot «mutualité» entre dans le lexique de la langue française. Il y désigne l'inscription de ces actions de solidarité dans un mouvement social identifié et spécifie une dynamique historique en matière de protection et de compensation des risques.

L'action des sociétés de secours mutuels s'attache traditionnellement à secourir les adhérents en difficulté. Elle systématise la sécurité assurée par le partage du risque et de l'avantage entre le plus grand nombre en matière de protection sociale. Des cotisations et/ou des échanges de service leur en donnent le moyen. Cette entraide s'exerce sans but lucratif et selon le vieux principe «chacun pour tous, tous pour chacun», que reprendra le syndicalisme naissant quelques décennies plus tard.

L'action des sociétés d'assurances à but lucratif s'emploie désormais elle aussi à la protection des personnes. Ces compagnies conçoivent un modèle calqué sur les systèmes d'assurance des biens mis au point pour garantir les bateaux et les cargaisons des commerçants/armateurs dès le XV^e siècle. Elles trouvent aussi dans les premières tables de mortalité conçues pour la création de l'assurance-vie, des outils statistiques qu'elles développent. Dans ces contrats actuariels l'assuré voit indexer la cotisation qui lui est demandée au risque dont il est contractuellement protégé, l'as-

² G. LE BRAS, C. LEFEBVRE et J. RAMBAUD, *Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, t. 7, Source et théorie du droit à l'âge classique, Sirey, 1965, p. 203.

³ *Ibidem*.

sureur prélève de son côté les dividendes qui compensent le coût de ses services et qui assurent la rémunération des actionnaires.

L'action de l'État revient d'actualité en 1789, avec une ancienne préoccupation sur son rôle. Ces questions autour de la protection des individus constituent de tous temps un enjeu essentiel dans la structuration du lien social. Leur traitement conditionne fortement, et à certaines époques plus qu'à d'autres, le rassemblement du troupeau derrière le berger politique, moral ou religieux, pour reprendre l'allégorie pastorale chère à Ovide. La loi Le Chapelier va venir, les 14-17 juin 1791, interdire le droit d'association et réserver à l'action de l'État et de ses mandataires la protection des citoyens. Elle préfigure l'idée d'état-providence reprise par les sociétés modernes.

Au-delà des formes socio-historiques d'inscription, c'est une question sur la nature même des aides apportées à ceux qui peuvent en avoir le besoin, ou le droit, qui s'impose alors. «On a toujours pensé à faire la charité aux pauvres et jamais à faire valoir les droits de l'homme pauvre sur la société et ceux de la société sur lui» précise la constitution de 1791. Ce droit réciproque est largement recouvert par l'obligation de travailler, droit universel et ouverture de l'accès à la sécurité et à la propriété pour tous et devoir de restitution sociale en retour de l'action tutélaire de la société. Désormais, de façon générale, l'entraide tend à être statutaire, prévue et fixée dans sa nature, dans ses conditions, dans sa durée, elle doit être digne et identifiante, réciproque et mutuelle. Elle n'est pas réductible à l'assistance, invalidante et excluante, ultime filet social pour ceux dont l'incapacité élimine une perspective réelle d'inscription sociale personnelle. Elle s'oppose à l'aumône ou à la charité, non-réciproque, ponctuelle, soumise au bon plaisir du possédant, de plus en plus vécue comme discriminatoire et infamante.

Naissance du mouvement mutualiste (1789-1848)

Les idéaux de solidarité révolutionnaires se sont vite évanouis faute de moyens. La faillite de la mise en acte des principes de justice, d'égalité et de fraternité font que, moins que jamais, l'État ne peut répondre de tout. Les groupes mutualistes constituent alors un des rares moyens envisageables pour faire face à la misère générale laissée par les événements qui ont secoué le pays⁴.

⁴ Cette misère, de nombreux notables de l'époque en avait analysé les causes à défaut de savoir ou de pouvoir en traiter les raisons : «L'émigration des riches vers les grandes villes pour cacher leur nuisance, puis des grandes villes vers l'étranger pour se soustraire aux lois et emporter la subsistance de l'ouvrier et du journalier a entraîné la misère. C'est plus de la moitié de la ville occupée traditionnellement dans les propriétés de ces notables qui sera dans la mendicité après l'hiver si rien n'est fait : 1) si l'ouvrier ne travaille pas, il n'a pas de pain ; 2) la ville a du travail à donner mais pas d'argent.» Arch. mun. Châteaubriant, délibérations municipales 1 D 7, 9/11/1792.

Les sociétés de secours mutuels deviennent donc, dès le Premier Empire, des associations tolérées où la part du mutualisme proprement dit et de la résistance ouvrière deviennent difficile à délimiter⁵. À Paris, dès 1803, 150 sociétés voient le jour. En 1806, un rapport sur les sociétés de prévoyance présente la Société philanthropique et pose les bases d'une mutualité populaire. «Des ouvriers, qui ont le sentiment du véritable honneur, ont trouvé le moyen de créer la propriété la plus respectable qui puisse exister, celle des économies faites sur le produit du travail et de se mettre, par cette propriété, à l'abri de la misère et de ses funestes effets⁶.» L'idée inspiratrice de cette société est formulée plus clairement encore en 1815 par son vice-président M. Deleuze. «Jamais une société de bienfaisance dont l'œil se porte sur tous les genres de besoin et de souffrance fut aussi nécessaire. Elle l'est encore pour la tranquillité publique. Il est impossible que ceux qui souffrent ne murmurent pas et le moyen le plus sûr de prévenir leur murmure c'est d'apaiser leurs maux⁷.»

À Nantes, compagnons tonneliers, ferblantiers, cordonniers, bottiers, tisserands en couleurs, maçons, calfats suivent cette incitation. Parce que la tolérance des pouvoirs publics est souvent limitée, la prudence est de règle. Les textes et commentaires des médaillons d'une gravure présentant la Mutuelle des toiliers de Nantes, refondée le 1^{er} mai 1823⁸, nous plonge dans l'atmosphère confidentielle et un peu initiatique qui devait y régner : «Ils jurent de ne plus se quitter qu'au tombeau et sur le livre ils signent leur promesse.» Si le serment est de règle, la convivialité l'est aussi, nous rappelle le commentaire d'un toast porté au cours d'un banquet qui constitue l'élément central du document : «À l'immortalité de notre seconde société, à la réunion de nos vieux frères isolés, à l'union de nos jeunes frères. Une charmante ivresse anime notre espoir, non jamais nous ne quitterons notre précieux devoir.» Le cadre de l'assemblée d'hommes représentée est celui d'un devoir compagnonnique : une femme en bout de table co-préside ces agapes, la mère. La mort, la finitude humaine originent et clôturent cette réunion. «Un génie tutélaire grave le nom du défunt. La tristesse de la mort ne laisse nul espoir. Avec leurs jeunes frères, ils lui rendent le dernier devoir.» Accompagner le compagnon défunt à sa dernière demeure semble être un autre objet avouable de cette société, mais nous n'en saurons pas plus, le serment lie les lèvres et la plume. Aide aux malades, solidarité dans le travail,

⁵ Jean-Pierre LE CROM, *Inventaire des sociétés de secours mutuels créées avant 1944*, juin 1985, CHT, Nantes.

⁶ PETIT, *Rapport sur les sociétés de prévoyance*, 1806, Médiathèque de Nantes, 5537.

⁷ Rapport de 1815 de M. Deleuze vice-président de la Société philanthropique, cité par Thierry LAURENT, *La Mutualité Française et le monde du travail*, CIEM, s.d., p. 24.

⁸ Musée du Château de Nantes, 934.5.127. Comme la plupart des initiatives mutualistes de cette époque, pour cette mutuelle la date de 1823 est celle d'une refondation, après une dissolution en 1791.

discussion sur les prix et les salaires seront tus. La prudence pousse parfois, comme chez les vanniers, à se réunir à huis clos en faisant garder la porte par un sociétaire, ou comme chez les calfats, à interdire statutairement «à tout sociétaire d'entamer aucune conversation avec les individus du même corps d'état qui ne seraient pas de la même société compagnonnique». Beaucoup de ces re-fondations d'anciennes corporations ou de compagnonnages dissous jouent manifestement le rôle de chambre syndicale où se discutent les prix et où s'affirme et s'organise dans la discrétion la résistance ouvrière. Elles assurent en même temps des prestations indemnifiant les accidents, la maladie, le manque d'ouvrage, traditionnelles certes chez les artisans ou les compagnons mais tendant à se redéfinir dans le cadre du champ nouveau constitué par le développement du monde industriel.

En 1830, alors que les tenants des options libérales dans leurs formulations les plus radicales prônent l'inégalité comme principe social de base⁹ ou, dans leurs engagements les plus «sociaux», insistent sur la nécessité d'un devoir de patronage des «classes inférieures», le mouvement mutualiste, l'idéologie marxiste naissante et le courant catholique social s'emploient à substituer d'autres pratiques sociales au laisser-faire libéral.

La mutualité s'identifie de plus en plus à un mouvement de protection sociale et d'émancipation populaire spécifique, se détachant de ses sources corporatives ou compagnonniques. Charles Dunoyer et son *Nouveau traité d'économie sociale* (1830)¹⁰, Proudhon et *La Philosophie de la misère* (1850) contribuent à élargir encore sa portée en l'inscrivant dans la possible invention d'une économie sociale : peut-il exister une économie au service de tous et d'abord au service des plus nécessiteux ? Peut-elle devenir un outil du progrès universel, du développement social et non plus celui du service de quelques intérêts ? En 1833, à Nantes, la Prévoyance industrielle animée par quelques notables progressistes, va tenter de concrétiser ces idées. Cette Prévoyance naît au sein d'un organisme, la Société industrielle, créée à Nantes le 24 octobre 1830 et destinée à prolonger et à actualiser l'action des ateliers de Charité qui depuis la Révolution de 1789 procurait de façon saisonnière, dans chaque commune, du travail aux ouvriers méritants privés d'emplois. «Son but principal, qui doit être vivement apprécié dans les circonstances actuelles est de chercher tous les moyens d'occuper les ouvriers, de les éclairer sur leurs véritables intérêts, d'augmenter le nombre des sociétés de secours, de contribuer à l'instruction

⁹ Cf. BAUDRILLART, «Leçon d'ouverture de son cours au Collège de France», *Journal des économistes*, t. XXXIV, 1853. Il y célèbre la propriété, l'hérédité, l'inégalité «conditions absolues de l'association humaine, colonnes du temple plus fortes que ceux qui tenteront jamais de les ébranler», dans Georges WEILL, *Histoire du mouvement social en France, 1852-1902*, Alcan, 1904, p. 20.

¹⁰ Selon Henri DESROCHES, «le premier livre d'économie sociale», *Revue d'Economie sociale*, n° 1, 1984.

populaire en créant des cours publics gratuits, de faire enfin tous efforts pour activer l'industrie nantaise¹¹.» La Prévoyance industrielle, société de secours mutuels, naît de cette initiative. Elle projette de garantir à ses adhérents une protection sociale complète. Organisée en sections, correspondant aux diverses professions, elle est dirigée par un conseil d'administration comprenant des membres honoraires parmi lesquels figurent obligatoirement un pharmacien et un médecin : s'accorder sur le coût des garanties proposées grâce à une convention stable avec les praticiens devient la règle première de l'assurance des personnes. En contrepartie d'une cotisation, les membres participants bénéficient de la prise en charge du médecin comme de celle de tous les médicaments et d'un secours quotidien d'un franc pendant une année accordé après 6 jours de carence. Une clause morale limite cette entraide, elle doit être refusée pour «toute maladie provenant de débauche, ou résultant de coups reçus dans des rixes». Ce lien entre la Prévoyance industrielle et la Société industrielle génère à Nantes un objet mutualiste nouveau qui sera repris par la suite par un certain nombre de sociétés, de la SSM des employés de commerce et de l'industrie (1865) à l'Aide mutuelle des comptables et assimilés (1905) : le placement de ses adhérents sans emplois dans le cadre d'offices gratuits. Cette activité, développant et adaptant les anciennes pratiques compagnonniques, durera jusqu'en 1939 de façon significative. Quelques décennies plus tard d'autres types d'agence spécialisées prendront le relais.

Dans cette dynamique, la mutualité ne cesse d'élargir son champ : tanneurs, cordonniers, typographes tentent d'y mettre en œuvre une forme d'association «où l'on pourrait parler de leurs affaires et de l'existence de leur famille [...], refuser ce qui serait contraire aux droits et intérêts des ouvriers [...], donner un salaire»¹². La conception de l'action mutualiste s'universalise en même temps que son réseau s'étend : la mutualité sera-t-elle le terreau et le support d'un grand changement social ?

Le marxisme aimerait pour sa part bouleverser l'espace politique et conçoit l'émancipation populaire comme naturellement liée à la conquête du pouvoir. «Misère de la philosophie» proclame Marx (1851), soucieux de réfuter Proudhon et d'engager la classe ouvrière sur les chemins de la révolution sociale. Outre l'adhésion spontanée des ouvriers qui s'identifient dans ces projets, le conservatisme de notables timorés ou installés dans une certitude intemporelle sur l'ordre naturel qui fonde leurs privilèges, les conforte et influence les tentations séparatistes d'une mutualité ouvrière militante qui constituera une base du syndicalisme à venir. La mutuelle des typographes bravant l'interdit officiel – «ses préoccupations ne sont pas des objectifs mutualistes» déclare à ce sujet le commissaire de

¹¹ Arch. mun. Nantes, Société industrielle, Q 5, carton 19, dossier 24.

¹² Xavier AURAIN, *Le syndicat du Livre*, 1982, éd. le Syndicat du Livre, p. 16.

police au préfet – donnera naissance au puissant syndicat du livre, à la confluence des idées marxistes et anarcho-syndicalistes.

Le catholicisme social, avec ses pratiques de solidarité interclassistes, tente d'offrir une alternative associant la classe ouvrière et les notables chrétiens sociaux ouverts à des idées de justice et de progrès social. Il voit dans le réformisme social la seule voie possible d'amélioration de la misère populaire. L'action de l'abbé Fournier¹³ et l'œuvre de l'abbé Peigne à Nantes sont à ce titre exemplaire, préfiguration, et sans doute modèle en ce qui concerne l'œuvre de Notre-Dame-de-Toutes-Joies¹⁴, des cercles catholiques ouvriers de De Mun et du syndicalisme mixte à venir. Le projet est ambitieux : faire se côtoyer ouvriers et patrons pour qu'ils se connaissent et puissent travailler ensemble dans un sentiment de sérénité, de justice sociale et de respect mutuel. Il est débattu à Nantes le 1^{er} août 1876 lors du congrès national des œuvres ouvrières autour d'un thème qui rend bien compte de la préoccupation des hommes qui s'y retrouvent : adapter les modèles d'apostolat aux temps nouveaux. Il nourrira l'action à venir de patrons sociaux progressistes qui marqueront le paysage social de la Loire-Inférieure durant toute la première moitié du xx^e siècle. Il suscitera la concrétisation d'un engagement social chrétien populaire dans un syndicalisme et une mutualité confessionnelle¹⁵.

Vers une charte de la Mutualité (1848-1898)

Avec la Révolution de 1848, la Mutualité faillit devenir l'espace libéré d'un changement social profond : «Les sociétés de secours mutuels sont libres de toutes formalités préliminaires¹⁶.» Dès cette année-là, Ange Guépin et ses amis saint-simoniens, répondant à une proposition des ouvriers nantais pour se fédérer dans une mutuelle nationale, créent à Nantes La Fraternelle universelle. En contrepartie d'une cotisation prélevée par l'employeur sur les rémunérations, cette société se donne pour objet d'assurer tout à la fois les secours aux malades, l'emploi aux chômeurs, les moyens financiers aux infirmes, aux vieillards et la défense des salariés. Elle implante à Nantes une boulangerie coopérative, garantie de la dignité du travail pour les sociétaires et du prix du pain pour les consom-

¹³ L'abbé Fournier, député en 1848, devient curé de Saint-Nicolas, puis évêque de Nantes.

¹⁴ Cette œuvre de l'abbé Peigné est au départ un cathéchisme de persévérance en direction des apprentis. Elle devient œuvre d'assistance, d'hébergement, de loisirs, de formation, et elle s'ouvre aux ouvriers mariés. Elle poursuit enfin son développement comme lieu de confrontation fraternelle entre patrons et ouvriers. Cf. Édouard GOUIN, *Notre-Dame-de-Toutes-Joies*, s.d.

¹⁵ Après la Maison familiale (1911) et avant le Crédit immobilier familial et la Caisse rurale et urbaine des syndiqués chrétiens (1929).

¹⁶ Circulaire du ministre de l'Intérieur, 31 août 1848.

mateurs. Très vite des sections sont créées à Indret, Lorient, Brest, Rennes, Angers, Tours, Paris... Très vite aussi la scission politique se dessine avec les bourgeois progressistes qui constituent sa caution auprès des pouvoirs publics. Ces derniers souhaitent intégrer ces réalisations dans une structure para-municipale, les sociétaires-ouvriers préfèrent garder leur totale autodétermination. «La société Fraternelle a des ramifications dans un très grand nombre de villes de France et il est impossible de se méprendre sur ses allures et ses tendances» écrira en guise d'épithète le commissaire central de Nantes au préfet. Dès 1851 la société est dissoute et des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre d'Ange Guépin et de Michel Rocher¹⁷ jugés complices de cette «dissidence».

Détourné du grand rêve sociétaire après 1848, le mouvement mutualiste suscite plus que jamais l'intérêt d'un pouvoir, conscient de la nécessité de prendre en compte les besoins de protection sociale, condition impérative de la paix sociale. «Contre le "séparatisme ouvrier", les politiciens qui vont dénouer, par le coup d'état du 2 décembre 1852, la crise ouverte en février 1848, tiennent en réserve l'arme essentielle du réformisme social, la prévoyance par l'association¹⁸.»

Napoléon III est un artisan majeur de cette réforme. Il tente de faire de la mutualité l'instrument d'une protection sociale universelle et obligatoire : chaque commune crée sa société de secours mutuel et chaque citoyen y adhère. Armand de Melun, autre personnage-clé de cette époque, leader des catholiques sociaux, s'oppose avec succès à cette visée étatiste. Reprenant l'idée d'une mutuelle par clocher, il préfère à l'obligation imposée par l'État, l'encadrement par les notables : «Entre les dangers des associations dont la direction est livrée entièrement à l'inexpérience et aux caprices et même aux passions des ouvriers sociétaires, et cette absorption de toute l'administration et de toute la responsabilité par l'état, il y a une voie plus sûre que le premier système et plus libre que le second¹⁹.»

¹⁷ Ces événements situent bien ce lien qui va souvent rassembler dans le département classe ouvrière et bourgeois républicains. «À Nantes la classe ouvrière est intimement liée aux républicains. La prédominance des forces de droite a toujours entraîné les ouvriers à soutenir les républicains bourgeois, même si les intérêts ne concordaient pas forcément. D'ailleurs il y a toujours eu une sorte de confusion savamment entretenue entre République, Démocratie, Socialisme. Les grands noms démocrates et socialistes sont ceux de bourgeois. Michel Rocher est peut-être plus proche des ouvriers, il n'empêche que c'est un patron chaudronnier : Guépin médecin, beaucoup d'autres sont dits propriétaires, armateurs (c'est le cas d'Allard), etc. Par la suite, c'est Brunelière, un armateur, malgré tout le bien qu'on peut en dire qui plantera le socialisme à Nantes. Nous avons affaire, là, à une permanence dans la vie politique de la gauche nantaise», Claude GESLIN, «Commune et République chez les démocrates nantais en 1871», *Enquête et documents*, IV, université de Nantes, 1978, p. 204. Arch. mun. Nantes, 1 per, 116/4.

¹⁸ Pierre LEGENDRE, *Trésor historique de l'État en France*, Fayard, 1992, p. 259-260.

¹⁹ Armand DE MELUN, *Mémoires*, cité par J.-B. DUROSSELLE, *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, PUF, 1951, p. 502.

Les lois de 1850 et le décret d'application de 1852 font évoluer une mutualité dispersée sur tout le territoire en sociétés autonomes et indépendantes en une institution puissante, encadrée par une législation l'installant sous la tutelle du pouvoir politique et des notables. Une mission d'intérêt général l'amène à évoluer de façon massive, de sa fonction traditionnelle de distribution de secours, vers la participation à un projet universel d'assurance-maladie et de prévoyance. Cette évolution, annoncée dès 1806 par les mutualistes de la Société Philanthropique, est désormais imposée par celle du monde industriel. Une masse de ruraux viennent emplir les usines et peupler les villes, quittant une certaine économie d'autosubsistance pour le mirage d'un enrichissement lié au travail salarié. Que la maladie, le chômage ou l'âge leur interdise le dur labeur qui leur fournit un minimum de ressources, déjà insuffisant²⁰, et c'est l'entrée dans ce paupérisme généré par le monde industriel naissant. La protection sociale traditionnelle garantie par la prise en charge familiale et l'accumulation du patrimoine doit progressivement laisser place à un salariat prévoyant.

En quelques années :

- Les sociétés de secours mutuels se multiplient de façon spectaculaire : quelques chiffres nationaux permettent de mesurer l'ampleur de cette expansion :

Mutuelles	1852	1870
Approuvées	236	4279
Privées ²¹	248	1509

- Elles tendent à généraliser leur passage d'un strict corporatisme à une dimension interprofessionnelle²² et celui d'une protection du chef de famille à une protection familiale. L'ancienne société des gratteurs de cotons devient ainsi l'Union des familles, l'une des toutes premières sociétés du département, avec celle des raffineurs, à protéger toute la famille et non plus seulement le père de famille, générateur principal des ressources. «La société a fonctionné à Nantes sous le titre SSM des gratteurs de cotons

²⁰ Les chiffres cités à l'occasion de rapports effectués durant toute la seconde moitié du XIX^e siècle nous montrent clairement que les revenus annuels d'ouvriers spécialisés : menuisiers en voiture, tabletiers en peigne, facteurs de pianos ne couvrent pas leurs besoins élémentaires. Cf. notamment les rapports des délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres, 1862-1864, RAFFALOVICH, *Le logement de l'ouvrier et du pauvre*, 1887, p. 262 et sqq., et les rapports ouvriers à l'exposition de 1867 cités abondamment dans Georges WEILL, *Histoire du mouvement social en France : 1852-1902*, Paris, Félix Alcan, 1904

²¹ Au sens ancien de privées d'approbation, de label officiel...

²² Il convient de signaler la création à Nantes en 1865 de la très importante Mutuelle des employés du commerce et de l'industrie ; elle désigne déjà la base sociale sur laquelle se construira la Sécurité sociale de 1945.

jusqu'en 1865. À cette date l'industrie ayant transformé le matériel du filage du coton la plupart de ses membres partirent hors de la ville. Bien que décimée la petite société a subsisté ; elle adjoignit à son titre celui de l'Union des familles qui comme vous allez le voir accueille la famille entière. Ce n'est pas le mari qui est seul secouru c'est aussi la femme et les enfants, médecin, médicaments, frais de sépulture, tout leur est fourni.»

– Elles se regroupent entre elles pour accroître leur efficacité. Des caisses spécialisées se mettent en place : la question du gros risque et celle de la gestion des fonds de retraite inaliénables deviennent cruciales pour les petites sociétés. Des caisses autonomes sont conçues, capables de gérer ces fonds et de faire fructifier le capital accumulé. De nouveaux risques comme les accidents du travail sont spécifiquement pris en charge²³.

– Avec cette mutualité instrumentalisée par l'État et sous la tutelle des notables s'entérine une coupure avec le monde ouvrier. Le syndicalisme encore en gestation sera désormais le terrain de l'expression de ses luttes et de ses résistances. Cela n'empêche pas de nombreux ouvriers, et en Loire-Inférieure de façon beaucoup plus significative qu'ailleurs, de rester les acteurs engagés d'une protection sociale constituée au sein de leurs mutuelles. C'est une culture ouvrière spécifique, annonciatrice à bien des titres de l'histoire ouvrière si particulière de la région de Nantes et de Saint-Nazaire, qui se constitue : «Un subtil équilibre de la relation mutualité/syndicat s'établit, aspect inédit du cheminement mutualiste de cette région. Il exprime, là, une volonté consciente de respecter deux souverainetés indépendantes, réalisant du même coup les conditions d'un enrichissement réciproque²⁴.»

– Des sociétés d'entreprises sont constituées, souvent à l'initiative patronale. En 1858 par exemple, c'est la création de la Mutuelle Saint-Charles de la manufacture des tabacs de Nantes. En contrepartie d'un prélèvement des cotisations sur le salaire, elle assure la couverture des frais de médecin et de pharmacien. Elle garantit le versement de la moitié du salaire durant trois mois, et le quart durant trois mois de plus à l'adhérent malade. «Les droits s'éteignent au-delà de six mois. Au bout de vingt-quatre mois d'interruption, l'ouvrier est rayé des cadres mais peut retrouver son statut après sa guérison²⁵.» La mise en place de ces garanties toutefois est largement soumise au bon vouloir du régisseur général, M. Le

²³ Cf. Statuts de la Société de secours de l'industrie Gazière fondée en 1860. Arch. mun. Nantes, Q 5, carton 18, dossier 28.

²⁴ Bernard GIBAUD, «Histoire mutualiste, la singularité du cas nantais. Note de lecture sur la Mutualité de Loire-Atlantique», *Revue d'Études coopératives, mutualistes et associatives – Revue internationale d'Économie sociale*, n° 264, 2^e trimestre 1997.

²⁵ Jean-Noël RETIERE, *La Manufacture des Tabacs de Nantes, 1857-1914*, LERSCO, novembre 1990.

Liberder, premier président de la mutuelle. Celui-ci, en bon stratège, tente très vite de passer le relais : « Il me paraît que mon intervention loin d'être utile ne pourrait produire que de mauvais résultats. Il est bon que l'espèce de tutelle que j'exerçais au moyen de l'influence de ma position administrative cesse du moment qu'elle n'est plus indispensable, et que les ouvriers et ouvrières sociétaires prennent eux-mêmes la direction de leurs propres affaires puisque c'est le moyen le plus efficace de les intégrer à une bonne gestion²⁶. » Cette transmission de pouvoir sera refusée par le maire de Nantes qui persuade Le Liberder de revenir sur cette démission²⁷.

Après 1870, la III^e République va développer le réseau mutualiste implanté par l'Empire. Son rôle désormais incontournable amène son intégration immédiate aux idéaux républicains, au prix de quelques réorientations. Fait symbolique, les mutualistes peuvent élire à nouveau librement au sein de leurs sociétés leurs présidents, nommés par l'empereur dans la législation précédente. Des libertés sont accordées, d'autres types d'affinités interviennent, substituant à l'action paternaliste et autoritaire du notable les efforts d'organisation collégiale et démocratique de groupes humains trouvant dans l'association mutualiste un terrain d'engagement, complémentaire à d'autres inscriptions militantes (syndicales, politiques...) et convivial : solidarité y rime souvent avec fraternité.

Même si chez les responsables politiques radicaux, on doute encore des capacités gestionnaires des adhérents et si on craint toujours autant les coalitions, mutualiser le risque et l'avantage et créer une solidarité sociale deviennent des thèmes forts du solidarisme naissant. Pour ses tenants cette solidarité mutualiste doit se soumettre à la *méthode scientifique* : le calcul des actuaires, les garanties des caisses de réassurance, l'organisation du mouvement. Elle doit aussi se référer à l'*idée morale* : solidarité, égalité, des références traduites par les mutualistes en un principe de base guidant l'attribution des prestations : *une cotisation, une prestation*. Quelque soit son origine sociale, en adhérant à une mutuelle, chacun est l'égal de n'importe quel autre²⁸...

Ces efforts d'innovation enrichissent la liste des sociétés de secours mutuels du département de Loire-Inférieure de quelques noms qui se

²⁶ Arch. mun. Nantes, lettre de démission du 19 janvier 1864 de Le Diberder au maire, Q 5, carton 18, dossier 8.

²⁷ Elle ne visait pourtant qu'un encadrement, très docile, si l'on considère les trois candidats présentés pour le remplacer à la présidence : Pierre Dupuy, contremaître chef de section, Godefroy Joseph, contremaître de 1^{re} classe, Rabeau Michel, contremaître chef de section et de l'encadrement.

²⁸ Les principes de redistribution qui prévaudront à partir de la mise en place de la Sécurité sociale introduiront progressivement l'indexation au salaire au nom d'un principe de justice.

retrouveront sans cesse à la pointe de l'action mutualiste : Ouvrières réunies (1882), Angevins réunis (1898), Société des Israélites (1894), Amis de la Vendée (1894), Fraternelle-toutes-corporations (1898), Mutuelles des employés de commerce et d'industrie à Saint-Nazaire en 1889, à Châteaubriant en 1896, Mutuelle du Lancastre (1903), Aide mutuelle des comptables (1905)... En 1881, Eugène Pédu, président de la Première des fileurs et fondateur des Ouvrières réunies, et le président Le Cadre de la Société des raffineurs créent à Nantes une Union générale. Née du reliquat d'une caisse décès, «c'est en réalité une caisse de réassurance entre les sociétaires adhérents, la première de cette sorte qui ait été créée en France»²⁹.

Ces évolutions se traduisent en 1896 en Loire-Inférieure par un nombre de mutualistes participants dont le nombre est croissant. En ce qui concerne les sociétés d'entreprise, la Manufacture des Tabacs (1 122 adhérents) et les Forges d'Indret (1 016 adhérents) se «taillent la part du lion»

A) EFFECTIF DÉPARTEMENTAL

SSM	Territoriales	Urbaines	Entreprises	Retraite	Union générale
	4 544	5 362	4 424	4 691	3 388

B) SOCIÉTÉS

SSM	H	F	H et F	HF + E	adhérents	Honoraires
Approuvées Nantes	44	1	9	3	15 028	474
Approuvées hors Nantes	52	0	3	2	6 381	854

Sociétés autorisées à Nantes : 19 ; Sociétés autorisées hors Nantes : 6

À la veille de la législation de 1898 sur la mutualité la plupart des sociétés mutualistes ont demandé l'approbation. La loi sur les syndicats de 1884, la Fédération des bourses du travail en 1892, la création de la Confédération générale du travail en 1895 et la création du syndicat des employés du commerce et de l'industrie, ancêtre de la CFTC, en 1887 permettent désormais aux ouvriers de se retrouver pour défendre leurs intérêts dans des structures légales plus efficaces que les sociétés de secours mutuels libres qui constituaient souvent jusqu'alors leur abri clandestin.

²⁹ G. GOULLIN, *Institutions de prévoyance et de mutualité en Loire-Inférieure*, 1898, Médiathèque de Nantes, 217 017.

La vocation des sociétés mutualistes est donc désormais résolument orientée vers la protection sociale de leurs adhérents. De façon générale et en ordre décroissant, leurs prestations se répartissent de la façon suivante :

* 50 % des prestations consistent en secours en argent aux malades*

* pour les autres 50 %, elles couvrent :

- les honoraires médicaux
- les frais pharmaceutiques
- les frais funéraires
- les allocations aux veuves et orphelins
- les frais de gestion.

Parallèlement les œuvres sociales mutualistes commencent à trouver leur légitimité. Elles ont deux objectifs avoués qui marquent leur éthique de base :

- Innover en matière sociale et médico-sociale et répondre à des besoins non pourvus

- Maîtriser les dépenses et expérimenter les coûts : pour cela la création d'œuvres sociales (cliniques, pharmacies, cabinets médicaux) prépare de façon plus systématique que les relations particulières engagées avec les praticiens par la Prévoyance industrielle en 1833 les négociations pour la mise en place de conventions. Elles constitueront une alternative de poids à l'offre des praticiens en cas d'impossibilité d'arriver à un accord.

Les syndicats de praticiens entrent très vite en lutte contre ce qu'ils considèrent comme une concurrence déloyale et une atteinte à leurs prérogatives. Après les premières ébauches de reconnaissance accordées par la législation de Napoléon III, le décret républicain du 25 avril 1877 définit les sociétaires non comme «des clients» mais comme des «co-intéressés» autorisés à faire fonctionner cliniques, pharmacies ou centres médicaux. En s'appuyant sur ce décret, un arrêt du tribunal de Rennes déboute de sa plainte contre les coopérateurs de Trignac, fournisseurs de médicaments, le syndicat départemental des pharmaciens de Loire-Inférieure. Les lois régissant les officines pharmaceutiques ne sont pas «applicables aux communautés qui ayant acheté régulièrement des médicaments à l'aide de leurs ressources collectives, les affectent à la consommation de leurs membres en proportion des besoins de chacun d'eux»... Il ne s'agit pas d'une vente mais d'une «répartition entre associés». Si une marge supplémentaire est prélevée pour couvrir les frais de gestion, elle «n'est pas de nature à modifier les effets du partage»³⁰. Entre étatisation et marché libéral, la mutualité trace un chemin d'économie sociale spécifique pour la protection sociale du plus grand nombre.

³⁰ *Historique des actes du deuxième congrès de la Fédération nationale des pharmacies mutualistes tenu à Nantes du 15 au 18 mai 1931*, Médiathèque de Nantes, 109 840.

Malgré ces dynamiques d'action, la durée de «la législation de servitude impériale dénoncée par les républicains» interroge : sa validité fut plus longue sous la République que sous l'Empire³¹. La fascination républicaine pour les stratégies rassurantes de la technologie assurantielle et sa tentation de les faire intégrer par une mutualité résistante, campée sur une défense résolue de ses valeurs, est probablement l'une des causes majeures du temps qui sera nécessaire pour que soit adoptée la charte de la Mutualité.

Le 1^{er} avril 1898 c'est chose faite : la Mutualité, affranchie des tutelles, est organisée par une charte officielle. Le parlement vote cette loi républicaine de liberté, au même titre que celles concernant l'école (1881), les réunions publiques, la presse, les syndicats (1894), les accidents du travail (1898), les associations (1901). Elle confirme les prestations traditionnelles de la mutualité. Elle organise et rationalise le mouvement en permettant la constitution des unions. Elle facilite la création des œuvres. Elle permet à la mutualité l'accès au champ de la prévoyance : retraite et assurance-vie. Elle génère l'élaboration de règles efficaces de fonctionnement distinctes du modèle des sociétés commerciales. «Fruit d'une longue étude et de nombreuses transactions, la législation nouvelle n'est peut-être pas pour contenter ni les partisans du laisser-faire charitable des sociétés fraternelles, ni ceux de la péréquation rigoureuse des engagements et des ressources dans de véritables sociétés d'assurance...³²» Entre science et conscience, la mutualité inscrit sa particularité.

Vers la Mutualité moderne (1898-1918)

À Nantes on n'avait pas attendu cette loi pour se fédérer : déjà le 11 août 1884 était créé en Loire-Inférieure un syndicat mutualiste. En 1903 une fédération départementale lui est substituée. On tente de gérer les conflits : un conseil judiciaire arbitral est constitué pour traiter les problèmes et régler les litiges. Certains membres de ce conseil sont d'ailleurs des acteurs privilégiés de l'histoire locale et nationale : MM. Guist'hau, futur maire de Nantes et futur ministre, élu au conseil supérieur de la Mutualité en 1903 ; Alexis Ricordeau, avocat de l'Avenir des travailleurs, élu du département... Dans la foulée de la charte de 1898, la Loire-Inférieure se prépare à accueillir dignement le VIII^e congrès de la Mutualité de 1904.

³¹ Bernard GIBAUD, «La grande loi républicaine de 1898» dans Denis ROUX, Jean-Luc SOUCHET, *La Mutualité en Loire Atlantique*, UMLA, 1996.

³² Bernard GIBAUD, *op. cit.*, citant Georges Paulet, directeur général de l'assurance et de la prévoyance sociale, *Journal officiel des débats, chambre des députés*, séance du 7 mars 1896, p. 157.

Ce congrès se déroule au théâtre de la Renaissance du 16 au 21 mai 1904, dans une ambiance de fête et d'enthousiasme indescriptible qui enflamme la ville. Deux objectifs essentiels l'occupent. D'une part la fédéralisation du mouvement, impulsée par la charte de 1898, doit être poursuivie. En 1901 les unions départementales ont été instituées au congrès de Limoges. En 1902 la FNMF est créée... La tâche d'organisation reste à prolonger et à préciser. D'autre part, le pouvoir politique souhaite associer la mutualité aux grandes mesures de protection sociale toujours en projet. Les mutuelles doivent en contrepartie accepter une actualisation de leurs principes en matière de protection sociale. Il devient incontournable par exemple d'entamer une réflexion sur le principe de l'obligation des mesures de protection sociale dont la gestion pourrait leur être confiée. L'acceptation de ce principe d'obligation est décidée à l'unanimité moins deux voix. Elle est emportée par Léopold Mabileau avec une fougue non départie d'ambiguïté : «L'obligation après tout n'est qu'un moyen, un moyen transitoire de réaliser la généralisation de la prévoyance qui est le plus cher de vos désirs³³.» Tout aussi unanimement, les délégués à ce congrès refusent un projet parlementaire visant leur assimilation aux sociétés d'assurance par leur rattachement administratif au ministère du Commerce, «rapprochement qui trahit une méprise profonde sur le caractère et la portée de la mutualité»³⁴.

Dans le département, ce congrès provoque des effets immédiats. Le 12 février 1905 une Union départementale de Loire-Inférieure est créée regroupant 200 SSM. L'assurance-décès est organisée sur une base solide et le 6 juin 1909 l'action de l'Union générale, société de réassurance, est étendue à tout le département. Le 4 octobre 1908, Nantes dispose de sa pharmacie mutualiste, rue Scribe, le tiers payant pharmaceutique y est mis en place. En 1909, une entente cordiale est réalisée avec les pharmaciens. En 1910, une convention est signée avec les médecins de Saint-Nazaire par l'Union cantonale, mise en place dans cette ville en 1909. À Nantes la perspective d'un tel accord est encore éloignée et le conflit connaîtra des rebondissements multiples.

Au plan national ce congrès prépare la participation de la Mutualité à la gestion des retraites ouvrières et paysannes : celles-ci seront votées en 1910. C'est la première fois en France qu'un système de prévoyance est aussi largement fondé sur une épargne salariale obligatoire : le salaire différé constitué pendant leur activité est capitalisé et servi sous forme de rentes aux retraités. Il prend le pas sur le modèle d'assistance, privilégié par les lois précédentes, où vieillards et indigents étaient assimilés dans le bénéfice de

³³ *Compte rendu du huitième congrès national des sociétés de secours mutuels*, Nantes, du 16 au 21 mai 1904, p.416.

³⁴ *Ibidem*, p. 467.

l'aide sociale. Les divers groupes d'influence impliqués dans ces réformes (praticiens, syndicats, partis politiques, mutualité, assurances privées...) vont déployer de tels efforts pour entraver l'initiative ou la moduler à leur gré que le projet se rabougrit, se transforme à tel point que toute sa dynamique incitatrice va se diluer peu à peu dans les méandres de débats stériles. Cette loi ouvre une catégorie qui se perpétuera, celle des exclus de l'assurance sociale. En 1911 en Loire-Inférieure, tandis que la Mutualité se voit doter par la mairie de Nantes d'une maison dans les anciens locaux de l'école de Livet, rue Sainte-Marie qui deviendra rue Désiré-Colombe, l'Union départementale crée sa caisse mutualiste de retraites ouvrières.

Mutualité et assurances sociales (1918-1945)

L'échec relatif des retraites ouvrières et paysannes et le refus de l'État d'en accorder la gestion exclusive à la Mutualité laissent un goût amer à ses militants. La guerre 1914-1918 génère toutefois d'autres préoccupations et ses lendemains vont les mobiliser dans des tâches d'urgence : lutte antituberculeuse, mutualité maternelle, reconstruction. Sous la pression de l'exception alsacienne en matière de protection sociale, le projet d'une assurance universelle revient à l'ordre du jour. Après quelques nouveaux débats internes sur l'obligation, la Mutualité va s'y impliquer de façon très volontaire. Quelles que soient les ambiguïtés qui subsistent dans ses rangs³⁵, la décision est prise, le projet doit être concrétisé au plus vite³⁶. Dans cette perspective de nombreuses contraintes d'adaptation se posent : unifier les secours, les augmenter, adapter les cotisations, élaborer un système national de tarification et de remboursement pour les pharmacies, installer des caisses autonomes de retraites, et des caisses primaires départementales... En 1921, témoignage de ces évolutions, la Mutuelle d'entreprise des Batignolles met au point une convention de tiers-payant avec les médecins. Elle fournit également des médicaments et verse des indemnités de funérailles. En 1927, elle devient territoriale puis caisse primaire d'assurances sociales, prête à gérer ces assurances pour ses adhérents.

Au plan national, les débats concernant le projet d'assurances sociales sont rudes. La loi du 5 avril 1928, tout en préservant la liberté d'adhérer à une caisse d'affinité, réserve à la caisse départementale un rôle prépondérant : caisse comptable de tous les assurés, caisse de réassurance et de compensation de toutes les autres caisses primaires, caisse primaire de

³⁵ «Ce projet aux doigts et à l'étreinte étatique, s'il n'était pas modifié, tuerait les sociétés de secours mutuels». Congrès national de la Mutualité, Lyon, 1923.

³⁶ «Monsieur le ministre, il faut nous le dire, nous en avons assez, si l'on est partisan des assurances sociales, il faut les voter, dût-on les organiser dans des conditions moins avantageuses que celles qu'on avait prévues». Congrès de Strasbourg, 1926.

remplacement pour tous ceux qui n'auraient pas fait de choix. Sous l'effet des protestations mutualistes et patronales, la loi du 30 avril 1930 va réduire considérablement ses attributions. Elle devient semblable aux autres caisses de répartition. Rien, si ce ne sont des règles d'administration et de recrutement public, ne la distingue des caisses «libres».

Pour gérer les divers risques couverts, la loi de 1930 définit des risques de répartition et des risques de capitalisation. Les risques de répartition couvrent la maladie, la maternité, le décès, l'invalidité pendant les cinq premières années ; ils sont pris en charge par la caisse départementale ou les caisses primaires «libres». «Il appartient à toute société de secours mutuel, à tout syndicat professionnel, à tout groupement d'assujettis de fonder une caisse primaire³⁷.» Toutes ces caisses sont réassurées par des unions départementales ou interdépartementales et compensées grâce à un fonds de garantie et de compensation, la Caisse générale de garantie. La répartition annuelle des cotisations recueillies sur l'ensemble des assurés, entre les parties effectivement prenantes, couvre les prestations servies. Les risques de capitalisation concernent la vieillesse et l'invalidité. Ces deux risques, ou parfois la seule vieillesse, sont assurés par les caisses primaires. Il peut s'agir de caisses autonomes mutualistes (loi du 1^{er} avril 1898), de caisses de retraites ouvrières (loi du 5 avril 1910), de caisses patronales de retraites fondées par un établissement industriel ou commercial ou par un syndicat patronal. Toutes ces caisses doivent avoir un effectif minimum (art. 2 du décret du 15 avril 1924). Pour ceux qui n'ont fait le choix d'aucune caisse, la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et ses sections locales départementales les accueillent. Une caisse générale de garantie permet d'organiser un fonds de compensation nationale. Dans ce système, les sommes versées pour la couverture des risques sont capitalisées au compte individuel de chaque assuré et le produit de cette capitalisation permet de servir, au moment prévu par la loi, la rente ou la pension à laquelle l'intéressé a droit.

La multiplication des caisses d'affinités est souhaitée par le ministre du Travail de l'époque, Pierre Laval, qui souligne le rôle républicain de la caisse primaire départementale. Gérée sous la responsabilité des préfets, sa mission est d'accueillir les non-inscrits par affinité : «55,8 % d'assurés ne sont ni mutualistes, ni syndicalistes ni catholiques : ils doivent pouvoir trouver une caisse, la caisse départementale que je considère comme une filiale de l'administration³⁸.» Au cours de cette même intervention, le ministre affirme aux dirigeants mutualistes que la mutualité doit être l'un

³⁷ Pierre TISSIER, Pierre CLOSSET, Pierre-Olivier DE SARDAN, *Le Traité des assurances sociales*, Éd. Godde, 1931, p. 190.

³⁸ Pierre Laval 1930, ministre du Travail et la Prévoyance sociale, réponse improvisée CSSSM de novembre 1930.

des principaux acteurs de cette gestion. Là où elle sera forte et organisée, elle aura la prééminence, là où elle faillira, la caisse départementale assurera le relais. Très vite dans ses propres caisses, comme dans l'administration des caisses départementales où elle est fortement représentée, la Mutualité joue un rôle important.

En Loire-Inférieure, en 1930, au grand dam des responsables de l'UD mutualiste qui envisageaient la création d'une seule caisse libre sous leur responsabilité, 5 caisses primaires vont se partager la gestion par répartition des assurances sociales :

- la Caisse primaire départementale, caisse autonome à caractère public joue le rôle précédemment évoqué.

- la Caisse Familiale, liée à la CFTC, doit permettre au catholicisme social et aux structures qu'il a généré de prendre sa place dans ces réformes et d'affirmer ses valeurs face aux «laïciseurs de Paris» et «aux cégétistes de Rennes». Quant à la Mutualité, on s'en distingue : ce qui la caractérise c'est une mystique de neutralité où «être neutre, c'est-à-dire ni blanc ni noir, ni vrai ni faux, ni bien ni mal, devient ainsi une supériorité»³⁹.

- la Caisse *Le Travail* se constitue au sein de la CGT contre un paritarisme qu'elle conteste : les salariés doivent eux-mêmes et eux seuls gérer leur protection. «Nous pensons que la loi des assurances sociales est une loi faite pour les ouvriers et qu'il appartient aux assurés de gérer leur caisse primaire»⁴⁰.

- la CRIFO, œuvre de l'union patronale, accepte un retrait en faveur de la mutualité, en contrepartie de certaines garanties sur l'usage de fonds qu'elle reverse pour les salariés des entreprises qu'elle fédère et d'une représentation dans les conseils d'administration mutualistes. Il convient de préciser qu'Abel Durand, militant mutualiste de haut niveau, est son conseiller juridique.

- la Caisse primaire mutualiste déplore cette division des caisses libres et défend sa conception de la neutralité : «Lorsqu'un camarade vient solliciter son adhésion à l'une de nos sociétés nous ne lui demandons ni billet de confession, ni carte d'adhésion à quelque parti que ce soit»⁴¹.

³⁹ VIANCE, *La Croix de Paris*, 27 octobre 1928, cité par CHARTRAIN, *Le Mutualiste de Bretagne*, n° 15, septembre 1928.

⁴⁰ Auguste Peneau, secrétaire départemental de la CGT : «Lettre à Émile Bastit, président de l'UD mutualiste», publiée dans *Le Mutualiste de Bretagne*, n° 18, décembre 1928. Il faut noter que cet engagement de la CGT n'est pas partagé par la CGTU hostile aux ponctions salariales que représentaient les cotisations : pour ses militants, dans une situation où les salaires ne couvrent pas l'indispensable, c'est aux patrons et à l'État de financer la protection des salariés.

⁴¹ Georges CHARTRAIN dans *Le Mutualiste de Bretagne*, n° 18, décembre 1928.

— les Batignolles, les Chantiers de Bretagne, les établissements Huard et Cie ne vont pas tarder à créer leur propre caisse primaire d'entreprise, fonctionnant comme des sections autonomes rattachées à l'une des caisses d'affinité.

Pour la Mutualité départementale les effets de ces nouveaux engagements sont complexes. Ils vont susciter des plaintes sur l'alourdissement de la charge de gestion, détournant les mutualistes de leurs actions de proximité. Il est de plus fait grief aux dirigeants de l'Union départementale d'un certain laisser-faire face aux exigences de l'état. La crise est tumultueuse. Le 18 décembre 1932, elle amène le remplacement du président Émile Bastit par le bouillant Marcel Chabirand après une assemblée si agitée qu'on pouvait entendre certains délégués s'exclamer à peine la porte franchie entre effroi et perplexité : « On se croirait à la Chambre⁴² ! »

L'institution y trouve pourtant un développement spectaculaire grâce à une multiplication de ses moyens : les fonds gérés, le patrimoine immobilier, les effectifs en personnels, en adhérents... Son action se trouve confortée dans une évolution vers une protection sociale plus large. Un document iconographique diffusé à l'occasion du cinquantenaire de la mutuelle de Machecoul précise bien ces extensions de l'activité mutualiste : la mutualité à l'école, la mutualité accompagnant la mère et l'enfant, la mutualité au chevet du malade, la mutualité aux côtés du vieillard... Nous sommes loin des illustrations un peu ésotériques et des informations cryptées de la mutuelle des toiliers des années 1820...

Les assurances sociales sont le contexte de la naissance à Nantes, le 1^{er} mai 1922, puis du développement, d'une mutualité confessionnelle et syndicale chrétienne, la Société de secours mutuels des travailleurs chrétiens syndiqués de Loire-Inférieure qui deviendra dès 1927 celle des Travailleurs chrétiens de Loire-Inférieure⁴³. C'est l'institution d'un second courant mutualiste, gestionnaire de la caisse familiale d'assurances sociales, organisé au plan départemental et conçu comme le complément naturel de l'engagement militant dans le syndicalisme chrétien CFTC. Le dynamisme des Alphonse Beillevaire, des Paul Foulon ou des Léon Buerné à la tête de cette mutualité amène la mise en service rapide d'une caisse chirurgicale dont l'ambition avouée est d'offrir à chaque ouvrier la possibilité de soins efficaces personnalisés et dignes. L'infamie et la dégradation générées par l'ambiance des salles communes des hospices constituent pour les promoteurs de ce mouvement des drames qu'aucun travailleur ne doit plus jamais connaître. Nomenclature des actes chirurgicaux, conventions dans l'art desquelles ces mutualistes vont passer

⁴² *Ouest-Éclair*, 19 décembre 1932.

⁴³ Elle fut fondée pour inscrire cette mouvance dans le contexte d'évolution de la protection sociale liée à cette mise en place des assurances sociales.

maîtres, avec les médecins et avec les cliniques, l'affaire est rondement menée et en une année tout est prêt. En octobre 1935, les 3 000 adhérents indispensables sont réunis : la première caisse chirurgicale du département peut commencer à fonctionner.

La Mutualité traditionnelle Désiré-Colombe devient pour sa part un acteur central de la gestion des assurances sociales, soit directement avec ses propres caisses primaires ou autonomes, soit dans la gestion des caisses départementales. De 1930 à 1946, ce sont deux mutualistes, Émile Bastit, président de l'UD, et René Laval, président de l'Union mutualiste pharmaceutique, qui assurent la présidence de la caisse départementale de Loire-Inférieure. Le débat interne n'en reste pas moins vif. Une majorité des mutualistes traditionnels accuse les responsables mutualistes de renoncement aux valeurs fondamentales du mouvement et soutiennent le projet de loi Dormann-Montigny⁴⁴. Ces deux sénateurs, soucieux de préserver l'acte de prévoyance individuelle libre, préconisent, sans succès, le précompte obligatoire pour les imprévoyants, la cotisation volontaire pour les mutualistes. Par ailleurs le conflit avec la Mutualité naissante de la rue de Bel-Air atteint un paroxysme : là où à Bel-Air on parle conventions, à Désiré-Colombe on crée un centre médical mutualiste le 10 mars 1935, au 42 rue des Hauts-Pavés ; là où à Bel-Air on réalise la caisse chirurgicale précédemment évoquée, on envisage à Désiré-Colombe une somptueuse clinique, «la plus belle de France» selon son président. L'échec de ce projet en 1936 ravivera les tensions : «Cette nouvelle caisse chirurgicale sous la forme mutualiste a pour objet principal de faire échec à notre clinique chirurgicale mutualiste de l'Union départementale. C'est ce qui explique la grande publicité (dont nous ne voulons pas rechercher la provenance des ressources) et la pénétration intense de cette publicité en nos milieux⁴⁵.»

En même temps que le débat idéologique, se pose la considération technique. Le système de gestion par capitalisation des caisses autonomes et des sections de la Caisse nationale des retraites amène des interrogations. D'une part des problèmes de dévaluation, non compensées par une indexation, laissent, après des années d'épargne, des retraités sans aucun fruit de leurs efforts. D'autre part le contrôle et l'encadrement légal de la gestion des fonds épargnés ne peuvent empêcher les effets pervers de la centralisation des choix de gestion et de la convoitise suscitée par l'accumulation budgétaire : scandales, détournements de fonds, placements hasardeux (France-Mutualité-Retraite) amènent le législateur à poser la question d'une gestion par répartition des fonds-retraites (1937). Ces idées soulèvent une violente protestation du côté des mutualistes. L'idée même

⁴⁴ Ce projet sera conspué et honni par le syndicat CGT qui y voyait une ségrégation et la mise en place d'une protection sociale à deux vitesses.

⁴⁵ Marcel CHABIRAND dans *Le Mutualiste de Bretagne*, n° 100, octobre 1935.

de ce principe de redistribution est considérée comme un détournement spoliateur de l'action mutualiste et des pratiques de prévoyance.

Les événements de 1939-1945 inscrivent une page contrastée de l'histoire mutualiste. La mutualité devient le partenaire privilégié de l'État français en matière d'action et d'assurances sociales. Elle reste l'interlocuteur unique, après l'éviction des syndicats, dans l'élaboration des réformes envisagées par Vichy. Dès 1940 un projet envisage d'englober les assurances sociales, les allocations familiales et les assurances vieillesse dans un même système ; la Mutualité s'y oppose. M. de Lagarde, un haut responsable national de la FNMF, exprime les raisons de ce refus : « Il y a une question de doctrine qui se pose : l'étatisation ; contre elle nous défendons toutes les institutions de liberté que nous avons dans notre pays... C'est collaborer à la défense nationale que de défendre énergiquement les institutions mutualistes contre les menaces d'étatisation qui peuvent voir le jour⁴⁶. » Réalisation d'un projet depuis longtemps évoqué, les retraites des vieux travailleurs sont mises en service le 14 mars 1941. Les mutualistes, malgré les remous récents du scandale de France-Mutualité-Retraite, s'opposent toujours au système de répartition : « Il faut laisser les cadres tels qu'ils existent, en s'efforçant de les faire fonctionner le mieux possible et le plus rapidement possible⁴⁷. » On évoquera pourtant, dès 1941, la mise en place d'une gestion mixte, pour partie par répartition et pour partie par capitalisation, appliquée à ces fonds de prévoyance retraite et invalidité. Les mutuelles professionnelles quant à elles se trouvent inscrites au cœur des comités sociaux d'entreprise prévus par la charte du travail. Elles seront très vite confrontées à des institutions patronales concurrentes et dotées de moyens attractifs. À Nantes, deux créations importantes marquent cette période : la Mutuelle familiale pour tous (1940), ouvrant au plus grand nombre les mutuelles de la rue de Bel-Air et la Caisse mutualiste chirurgicale de Désiré-Colombe (1 juillet 1941).

À partir de 1943 le vent tourne : la mutualité se fait discrète à propos de la charte du travail. La naissance du concept moderne de protection sociale se précise. C'est le rapport Beveridge en Angleterre et son projet de prévention des cinq grands fléaux : chômage, pauvreté, ignorance, maladie, besoins sociaux. C'est aussi le Conseil national de la Résistance et son projet de Sécurité sociale. Et c'est enfin Vichy qui tente toujours de placer la mutualité au cœur de ses projets de protection sociale avec la circulaire du 20 avril 1943, aboutissement de six projets successifs depuis 1939. Les différents projets vichyssois ne verront pas le jour, mais ils constituent le fonds de dossier de la réforme de la mutualité de 1945. Réassurance, adhésion obligatoire aux UD, coordination des œuvres : « Il

⁴⁶ Procès-verbal de l'assemblée générale du 13 avril 1940, FNMF, Service de documentation.

⁴⁷ M. DE LAGARDE, procès-verbal de l'assemblée générale du 13 avril 1940, FNMF, Service de documentation.

est fait état pour la première fois de la mutualité en matière de prévention, d'invalidité et de protection de la maternité de l'enfance et de la famille», commente-t-on du côté de la FNMF.

Les fonctionnaires, exclus des Assurances sociales, poursuivent, pour leur part, la mise en place de leur protection sociale au sein de leurs mutuelles. Après 1943, la Mutuelle du ministère du Travail devient le prototype de leur évolution, une part des cotisations est versée par l'État, l'autre part est prélevée sur le salaire des fonctionnaires : ces cotisations sont indexées à leurs revenus salariés.

Dans le pays en ruine un grand plan de sécurité sociale se prépare qui inquiète les responsables mutualistes parisiens dont l'attente interrogative gagne les responsables départementaux : quelle place pour leur action dans ces projets ? Que vont devenir en Loire-Inférieure les 80 000 mutualistes représentant le 1/8^e de la population ? se demande-t-on à Nantes lors de l'assemblée générale de l'Union départementale du 10 juin 1945. Du côté de ces 80 000 mutualistes les choses sont plus simples, leur action tout au long de ces années noires, a souvent été courageuse, discrète, quotidienne, simple, persévérante... Les noms de beaucoup d'entre eux sont alignés sur le martyrologe de ces années noires. Souvent ces femmes et ces hommes sont tombés dans d'autres «engagements» : dans le débat socio-politique, il n'est pas dans le rôle ni dans les valeurs des militants de la Mutualité de se placer en avant de la scène sociale. Il semble bien dès lors que de leur côté, on soit tout à la joie de la Libération et dominé par un sentiment de confiance devant un avenir qui s'éclaire.

Mutualité et Sécurité sociale : la mise en place

Saint-Nazaire est détruite à 80 %, Nantes en partie détruite est passée de 212 000 habitants recensés en 1943, à 88 439 habitants en août 1944. Outre un toit pour s'abriter, au sortir de la guerre les préoccupations locales seront celles partagées par l'ensemble des Français : se nourrir (49 %) plutôt que se soigner (26 %) ou augmenter son salaire (15 %). C'est pourtant le souvenir d'une grande mutation de la protection sociale que l'histoire garde en partie de cette époque : celle de la mise en place de la Sécurité sociale. «C'est une révolution que nous voulons faire et c'est une révolution que nous ferons», s'exclamait alors Pierre Laroque, l'un de ses fondateurs⁴⁸.

Trois ordonnances formalisent cette nouvelle exigence en matière de sécurité sociale : «la réalisation d'un plan qui couvre l'ensemble de la

⁴⁸ Pierre LAROQUE, *Au service de l'homme et du droit, souvenirs et réflexions*, Éd. Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, Paris, 1993, p. 199 : fin de l'allocation inaugurale de l'enseignement de la Sécurité sociale à l'École nationale d'organisation économique et sociale. Automne 1945.

population du pays contre l'ensemble des facteurs d'insécurité⁴⁹.» La première du 22 février 1945, définit les comités d'entreprise. Elle y associe les salariés à certaines tâches de gestion et leur confie la responsabilité des œuvres sociales. Le 4 octobre 1945, une autre ordonnance institue la Sécurité sociale. Elle généralise la protection sociale, unifie sa gestion, instaure une prédominance de la notion de droits, intègre les allocations familiales⁵⁰... Le 19 octobre 1945, une troisième ordonnance définit les nouveaux champs d'action de la mutualité. En synergie avec la sécurité sociale, il lui appartient désormais d'assurer la couverture complémentaire médico-chirurgicale : prise en charge du ticket modérateur ou prise en charge des régimes que les nouvelles mesures n'intègrent pas. Ce texte opère par ailleurs une ouverture vers les champs de la prévoyance et de l'entraide. Une mission d'action sociale est assignée aux mutuelles : le développement des œuvres sociales ouvertes sur les secteurs traditionnels, mais aussi sur les secteurs médico-social ou social.

Leur première tâche dans le cadre de cette mutation, c'est le transfert de la gestion des Assurances sociales à la Sécurité sociale. Nationalement cette passation soulève parfois des tempêtes : on entend même de hauts responsables mutualistes parler de «mutualité cambriolée». En Loire-Inférieure, une fois passées les inquiétudes sur l'étatisation, la fonctionnarisation des soins..., on trouve naturel à Désiré-Colombe que locaux, personnels et fonds affectés aux assurances sociales reviennent à la Sécurité sociale. À Bel-Air, tout en déplorant la dissolution des caisses d'affinités, on s'attire les foudres de Gaston Tessier, leader national charismatique de la CFTC, en refusant le boycott des élections de 1947 et en mettant les locaux de la caisse familiale d'assurances sociales à disposition de la caisse primaire⁵¹.

Le régime de répartition est désormais choisi comme système de gestion universel, au grand regret des assureurs pour qui un régime où chacun doit payer pour l'autre est anti-naturel et doit disparaître de lui-même. Alors que le 19 avril 1946 se tient à Nantes, au 9 rue de Bréa, siège de la caisse primaire, le premier conseil d'administration de la caisse de Sécurité sociale de Nantes, les mutualistes y jouent d'entrée un rôle de transmission et d'encadrement particulièrement important. Le 1^{er} juillet 1946, les cinq caisses d'assurances sociales et les caisses primaires d'entreprise se fondent en une caisse unique de sécurité sociale.

⁴⁹ Alexandre PARODI, *Journal officiel de l'ACP*, annexe n° 507.

⁵⁰ Cf. Pascal BEAU (sous la direction de) *L'œuvre collective, 50 ans de Sécurité sociale*, Espace social Européen, 1995.

⁵¹ Non sans quelques débats. Cf. la lettre de Jean Raulo, secrétaire de l'UD, à Gaston Tessier exprimant le refus de la location de l'immeuble de la caisse familiale des assurances sociales en contradiction avec l'engagement pris par Léon Buerne avec la caisse primaire à ce sujet et la crainte d'une réquisition. Archives de l'UD CFDT, élections de 1947, boîte 1.

Le regroupement géographique des assurés ne sera pas aussitôt réalisé. La succursale Bel-Air installée dans les locaux de la Caisse familiale conserve l'effectif de cette caisse soit 20 000 assurés sur 30 000 (le solde est rattaché à Saint-Nazaire). Elle se voit rattacher les correspondants d'entreprises et le contrôle médical des accidents du travail. Elle gère les comptes de 25 000 assurés. La succursale mutualité a conservé les assurés de la caisse primaire mutualiste de l'UD (22 000 assurés), elle a absorbé en outre les assurés de la caisse industrielle et commerciale (18 000 assurés) et ceux de la caisse le Travail (7 000 assurés). Elle se voit rattacher les correspondants mutualistes. Elle gère les comptes de 50 000 assurés. Au 9, rue de Bréa, outre l'administration centrale de la caisse, 11 500 assurés sont affiliés. Les services financiers sont hébergés pour leur part au 2, rue Désiré-Colombe dans un local loué spécifiquement. Le service immatriculations et cotisations ainsi que le service accidents du travail sont installés à la caserne Cambronne⁵².

Leurs nouvelles missions laissent aux mutualistes du «pain sur la planche», d'autant que nationalement la loi Morice (27 janvier 1947) entérine l'accord entre Henry Raynaud, président de la FNOSS⁵³ et Léon Heller, président de la FNMF : la mutualité dans son ensemble s'engage désormais dans le plan de sécurité sociale.

Cette loi Morice, du nom du député nantais qui en est le rapporteur, sera défendue au Sénat par Abel Durand, qui sera durant plusieurs mandats le président du conseil général de Loire-Inférieure puis de Loire-Atlantique. Elle autorise la mise en place d'agents locaux, de correspondants locaux et de sections locales. Désormais les fonctionnaires peuvent s'inscrire dans le plan de Sécurité sociale au travers de leurs mutuelles. Ils vont à cette occasion largement influencer la substitution au principe d'égalité, traduit en mutualité par le fameux : «une cotisation/une prestation», du principe de justice et de répartition de l'effort de prévoyance, constitué par une cotisation familiale indexée au traitement. Dans le cadre de cette loi, les mutuelles d'entreprises peuvent créer leurs sections locales. Rapidement celles-ci s'ouvrent aux quartiers voisins (Batignolles, Chantiers de la Loire, tramways, mairie...). Les mutuelles territoriales suffisamment importantes peuvent devenir sections locales de Sécurité sociale (Mutuelles des employés du Commerce et de l'Industrie, Angevins réunis,...). Les correspondants rattachés à la mutuelle départementale de la rue de Bel-Air ou aux mutuelles territoriales de Désiré-Colombe, vont pouvoir poursuivre un travail de proximité essentiel, apprécié par l'ensemble des administrateurs de la caisse primaire : «L'action de ces agents

⁵² Inspecteur Alex, rapport de la caisse régionale des Pays-de-Loire, 29 Juillet 1947, Centre régional d'archives du Mans, A6, boîte 9-1.

⁵³ Fédération nationale des œuvres de la Sécurité sociale.

est intéressante par le contrôle exercé sur les sociétaires qui sont aussi les assurés sociaux.»

De 1945 à 1947 la mutualité va connaître une véritable expansion, en contradiction avec les craintes exprimées par nombre de ses dirigeants, avec un accroissement de ses recettes de 50% ; et une augmentation tout aussi sensible de ses effectifs. Loin d'être le moment de sa disparition, l'invention de la Sécurité sociale marque celui d'un véritable renouveau.

La Mutualité et la Sécurité sociale (1947-1967)

La tentative d'universalisation de la Sécurité sociale mise en œuvre de 1945-1947 est un échec. Toute la population ne sera pas inscrite dans ce plan, l'intégration des régimes spéciaux ne sera pas réalisée, la caisse unique ne sera pas instituée (l'UNCAF est créée le 18 janvier 1947), le remboursement des frais médicaux réels à 80 % ne sera pas atteint. Au bras de fer pour faire reculer les particularismes, on préfère l'avancée réaliste. Les employés du commerce et de l'industrie sont les principaux bénéficiaires du régime de Sécurité sociale, ainsi que les fonctionnaires au sein de leur régime particulier. On espère que progressivement d'autres les rejoindront.

De 1947 à 1950 l'ensemble des mutualistes est à l'ouvrage pour construire la nouvelle institution. Au premier conseil d'administration élu, en 1947, Alexandre Bazin, président de l'aide mutuelle des comptables, est choisi comme président de la caisse, Paul Guilbaud, trésorier de l'Union départementale mutualiste, est nommé comme trésorier : les mutualistes ont un savoir-faire reconnu. Il faut d'abord évaluer et rendre opérationnel l'acquis de la fusion des cinq caisses et, en priorité, reclasser tous les personnels des anciennes caisses. «Tout le monde a été repris. Il y a eu une commission de reclassement présidée par le directeur du travail de l'époque, non sans que cela soit l'objet de négociations parfois serrées», note Pierre Fromy, ancien directeur de la caisse chirurgicale Bel-Air devenu sous-directeur de la caisse primaire de Nantes⁵⁴. Il va aussi s'agir pour tous, salariés ou élus, de déployer un engagement et un enthousiasme dont on perçoit encore le souffle au travers du témoignage de son premier directeur, René Vauge : «Les caisses primaires, comme d'ailleurs en 1930 les caisses d'assurances sociales, n'ont pas demandé de longues et sérieuses études techniques. Dans les meilleurs délais, des services ont été créés notamment notre service de cotisations⁵⁵.»

⁵⁴ Pierre Fromy, entretien avec Jean-Luc Souchet, du 15 juin 1995.

⁵⁵ René Vauge, militant CGT, directeur de la caisse départementale d'assurance sociales de Loire-Inférieure, puis de la caisse primaire de Nantes de 1946 à 1956, lors de son discours de départ en retraite. Procès-verbal du conseil d'administration de la caisse de Nantes, 28/12/1956.

Au cours de la phase d'animation et de rationalisation qui va suivre, les mutualistes de Désiré-Colombe se trouvent de moins en moins à leur place dans le régime électif de Sécurité sociale. Ils s'en dégagent progressivement pour se consacrer à leurs œuvres sociales, à la représentation de leurs sections locales mutualistes, à la mutualité d'entreprise et au développement de leurs mutuelles territoriales. Ceux d'entre eux qui sont aussi des militants syndicaux choisissent plutôt ce type d'inscription pour s'engager en matière de protection sociale⁵⁶.

Le développement des œuvres sociales est désormais pour eux un champ d'investissement important. Une clinique mutualiste dont le projet est annoncé dans la presse locale du 6 juillet 1946 est mise en service à Nantes, place Mellinet, le 29 avril 1951, malgré l'opposition très forte des chirurgiens : «Il en résulterait très rapidement le choix exclusif d'un ou plusieurs praticiens appointés, possédant un monopole absolu au mépris de la liberté de vos adhérents⁵⁷.» Le 7 mai 1950 est inaugurée à Saint-Nazaire une pharmacie mutualiste. En janvier 1956, l'Union départementale signe son entrée dans ce qui deviendra le tourisme social. Le 7 juin 1959, la Clinique mutualiste nazairienne, en service depuis le 1er janvier 1955, est inaugurée en grande pompe par Jack Senet, président de la FNMF. Le 12 septembre 1962 est mis en fonctionnement un centre d'optique médicale, 25 passage Pommeraye : il deviendra en 1964, suite à la plainte du syndicat des opticiens, le Centre social coopératif d'optique : «L'associé n'est pas un client».

Les syndicalistes-mutualistes de Bel-Air se sentent à l'inverse de mieux en mieux au sein des conseils d'administration de la Sécurité sociale. Leur organisation départementale, coïncidant avec le modèle des Assurances sociales de 1930 pour le service desquelles ils s'étaient constitués, leur combativité militante, leur expérience en matière de conventionnement, leur projet d'une mutualité devant progressivement s'effacer en matière de complémentarité pour faire place à une protection assurée à 100 % par la Sécurité sociale, les portent à la pointe de l'animation des différentes caisses.

La loi de finances de 1959 engage une politique de rigueur budgétaire et confirme ce clivage. Bel-Air s'engage sans équivoque avec l'ensemble des syndicats contre la franchise de 3 000 F par semestre et la réduction des remboursements pharmaceutiques. Désiré-Colombe et la FNMF, bien qu'opposés à ces mesures, aménagent les prestations en fonction des nou-

⁵⁶ Par exemple : Maurice Brochet (mutuelle EDF/GDF) siège au conseil d'administration comme élu CGT ; Cyprien Bourbin (MGEN) comme élu CGT ; Joseph Gombeaud (mutuelle PTT) comme élu CGT/FO ; Roger Ganne (mutuelle PTT) comme élu CGT ; Joseph Lemarié (mutuelle des Batignolles) comme élu CGT.

⁵⁷ Courrier du syndicat des médecins du 10 juillet 1946, archives UMLA.

velles donnes : la lutte contre ces mesures qu'ils réprouvent est affaire syndicale et politique mais non mutualiste. Le recul du gouvernement confirme dans les faits la légitimité des positions du syndicalisme ouvrier et de celles des syndicalistes-mutualistes de Bel-Air au sein de la caisse primaire. Ces événements amènent à prendre en compte l'efficacité de la lutte sociale au sein même des conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale, comme adjuvant indispensable désormais à la compétence gestionnaire. Le mutualistes de Désiré-Colombe vont alors se tourner vers la recherche de contributions originales au perfectionnement de la protection sociale, à l'élargissement de leurs actions et au développement de leurs structures pour prendre en compte de nouveaux besoins liés à l'évolution démographique, à la qualité de vie⁵⁸.

En 1960, Henry Raynaud fonde la FNMO, fédération des mutuelles ouvrières d'inspiration CGT. La CFTC du département intègre pleinement la lutte ouvrière et prépare sous l'impulsion de Gilbert Declercq et ses amis la déconfectionnalisation de la CFTC en CFDT opérée en 1964. Les mutualistes de Bel-Air se sentent engagés dans une cohérence totale dans les conseils de la caisse primaire⁵⁹ tout comme dans les grandes manifestations ouvrières qui vont animer les années 1950-1960. Les réticences de nombreux responsables mutualistes de Désiré-Colombe à accepter le coude à coude avec cette classe ouvrière remuante, mais dont l'importance numérique et l'audience grandissent, commencent à se lever. Après les débats du congrès de Bordeaux de 1964, la mutualité dans son ensemble, après un véritable «examen de conscience» oriente son engagement en direction des entreprises. «Tout n'a pas été facile depuis vingt ans dans les rapports avec la Sécurité sociale, il faut aller de l'avant et les mutualistes n'ont peut-être pas joué leur rôle dans l'amélioration de la Sécurité sociale⁶⁰.»

Un décret du ministre du Travail Gilbert Grandval du 8 novembre 1963 tente d'interdire l'avance du ticket modérateur : «Le tiers payant mutualiste est une incitation à la surconsommation médicale». Une seconde série de mesures annoncées, publiées le 23 juillet 1964, menace le fonctionnement des pharmacies mutualistes et des centres d'optique. Ces dispositions propulsent la mutualité dans son ensemble, avec les syndicats et les partis politiques, vers une défense active de la protection sociale. Sur

⁵⁸ Ces grands thèmes d'orientation seront d'ailleurs ceux des principaux congrès nationaux de la mutualité qui se tiendront depuis les années 1950 jusqu'aux années 70.

⁵⁹ La nature des fonctions occupées par des militants de la rue de Bel-Air à cette époque est éloquent : direction de la caisse primaire (Pierre Fromy), direction de la caisse régionale (Robert Chatelier), présidence de la CAF (Jean Raulo), présidence de la caisse primaire de Nantes (Louis Guénégués), présidence de la caisse régionale (Léger Magimel et Marcel Peyraud)

⁶⁰ *Le Mutualiste de Bretagne*, troisième trimestre 1965.

fonds de crise sociale, licenciements aux chantiers navals, fermeture des fonderies de Saint-Nazaire, 5 000 personnes se réunissent dans la cour de la mutualité le 2 février 1964 puis défilent dans les rues de Nantes, inaugurant un type d'unité d'action qui se reproduira. «S'il est regrettable que le ministre Grandval touche à la mutualité, il est heureux qu'il ait eu l'idée malsaine de l'attaquer car il était temps que mutualistes et salariés se regroupent pour prendre conscience qu'au travers de cette mesure, c'est l'ensemble du contexte social qui est touché⁶¹.»

Les chemins de la modernité après 1967

En 1967, le congrès national de la FNMF de Saint-Malo entérine ces mutations : le vieux principe de neutralité mutualiste est désormais forclus. La notion d'indépendance sociale active lui est substituée. Un front de résistance et une argumentation militante sont désormais déployés contre les tentatives de l'état pour imputer à la mutualité ou à la gestion des salariés les déficits de la Sécurité sociale. Les adhérents mutualistes coûtent moins chers que les autres assurés sociaux car pouvoir se soigner, c'est limiter les risques d'aggravation de l'état morbide et diminuer le coût généré par ceux-ci grâce à l'effort de prévention. On impute à la gestion des salariés ce qui est en fait le résultat des charges indues que l'état fait peser sur la Sécurité sociale et qu'il se refuse à compenser. Cette même résistance est manifestée à l'encontre du patronat et de ses velléités de faire basculer la protection sociale dans un système de gestion purement libéral. Une lutte se précise autour des contrats de prévoyance collective d'entreprise. Les sociétés d'assurance à but lucratif, outre leurs garanties, se proposent de sortir de l'entreprise les débats sur la protection sociale générés par les contrats mutualistes gérés et discutés par les comités d'entreprises.

Les ordonnances de 1967 instituent le paritarisme dans la gestion des caisses primaires d'assurance-maladie. Les représentants salariés et mutualistes de la caisse de Nantes réagissent violemment : elle est la dernière en France à reprendre ses activités. Les délégués ouvriers refusent de siéger : «La Sécurité sociale est la propriété des travailleurs.» Ils rendent ainsi toute délibération du conseil d'administration illégale. Par respect et par souci de concorde, aucun employeur ne se présente à la présidence. La caisse sera gérée sous l'autorité d'un vice-président, M. Delatour, mais le conflit persiste et durant des années les délégués CGT et CFDT refusent systématiquement de participer aux votes du conseil d'administration en s'abstenant. L'atteinte portée à leur représentativité amène certains acteurs importants des questions de protection sociale à se tourner vers d'autres

⁶¹ Louis GUÉNÉGUES, *L'Éclair* du 3 février 1964.

terrains : la mutualité constitue désormais un champ d'engagement de militants refusant la suppression de l'élection démocratique. Elle conserve ses anciennes missions de complémentarité mais n'est plus représentée au conseil d'administration des caisses primaires.

Les luttes unitaires inscrivent des rapprochements qui font l'objet d'accords avec l'ensemble des syndicats professionnels dès le début des années 1970 : sans aboutir à une exclusivité complète, l'ensemble des syndicats ouvriers reconnaissent le mouvement mutualiste comme un interlocuteur privilégié en matière de prévoyance collective. La concurrence très vive avec les compagnies d'assurance va être une des motivations essentielles de ces dynamiques d'union comme elle est une de celles qui rassemblent les deux courants mutualistes du département de Loire-Atlantique. Comptant près de 300 000 adhérents chacun, ils se fédèrent en 1974 puis fusionnent en 1976 en un mouvement départemental unique : l'UMLA. Mais dans cette actualité dont la dynamique nous inscrit dans le présent et interroge l'avenir de cette action, *exit* l'historien : place aux acteurs !

Ce regard au travers de la fenêtre de la mutualité sur son rôle dans la genèse de la protection sociale moderne en souligne l'importance. Elle contribue à la formalisation historique du passage d'une entraide limitée à la fourniture de secours ponctuels, à la protection sociale moderne. Du débat avec la technicité des actuaires et les exigences de rentabilité du marché, elle a su tirer des leçons de réalisme et d'efficacité, qui ont permis la pérennisation de son action durant près de deux siècles en tant que mouvement institué. Ces évolutions ont su préserver, non sans débats, une référence constante aux objectifs sociaux de son action et la subordination de ses pratiques aux valeurs de solidarité. Face au risque de déresponsabilisation et d'anomie d'un système protecteur indifférencié et systématique, elle a toujours prôné la responsabilité individuelle, la part nécessaire de l'investissement bénévole et la démocratie décisionnelle des choix d'orientation et de gestion. Face aux systèmes bureaucratiques et aux dynamiques d'inertie perpétuant les systèmes par les simples forces de l'habitude et des poussées conservatrices, elle a souvent représenté un outil expérimental rénovant les pratiques médico-sociales, précisant les coûts, questionnant l'utopie solidaire : lieu de nulle part, mais aussi espace de vie et de dynamique sociale. Face aux logiques libérales ou étatistes, la mutualité a su garder un cap, celui de l'économie sociale, entre science assurantielle et conscience sociale, au service des hommes.

Jean-Luc SOUCHET

MSH Guépin / CNAM Pays de Loire

RÉSUMÉ

L'association mutualiste depuis des temps anciens constitue la matrice où s'enracinent les pratiques qui fondent la protection sociale moderne. Sur le plan philosophique, elle diffuse tout d'abord le principe d'une solidarité volontaire permettant aux prévoyants de se protéger des aléas de l'existence. La montée du paupérisme, lié au développement du monde industriel tout au long du XIX^e siècle, amène les sociétés de secours mutuels à mettre au point des modes d'organisation et des techniques de gestion qui les installent comme des partenaires essentiels de l'État dans son entreprise de généralisation d'une protection sociale qui, bien que souvent controversée, s'avère incontournable. Après la grande charte de 1898 qui la fonde comme un grand mouvement national de solidarité et de prévoyance, la Mutualité constitue tout au long du XX^e siècle, en raison de son expérience accumulée et de la compétence de ses militants, un acteur essentiel pour la mise en place des premières retraites obligatoires (1910), des assurances sociales (1930), puis de la sécurité sociale (1945). En Loire-Inférieure devenue Atlantique, souvent de façon plus marquée qu'ailleurs, elle a contribué à former l'élite militante sans laquelle la réalité concrète, le sens et la dynamique même du progrès social qui marque le XX^e siècle, pour perfectible qu'il demeure, ne serait pas ce qu'il est.